



CONSEIL COMMUNAL  
DE  
**SAINT-PREX**  
COMMISSION DES FINANCES

Saint-Prex, le 7 décembre 2021

Au Conseil communal de Saint-Prex

**Rapport de la Commission des finances sur le préavis no 15/11.2021  
Demande d'un crédit d'étude de CHF 50'000.- pour financer un plan directeur communal  
des énergies**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie les 16 et 22 novembre 2021 pour traiter de ce préavis.

Lors de la séance du 16 novembre nous avons rencontré la Municipalité in corpore, sous réserve de notre syndic, en quarantaine, heureusement pleinement rétabli depuis. Monsieur Jean-Yves Thévoz, boursier, était également présent et tous ont répondu à nos diverses questions, ce dont nous les remercions.

La Commission était composée de :

Monsieur Fabrice Dessaux, Madame Sylvie Fuchs, Messieurs Marc Häfliger, Henri Haller, Denis Oggiano et Sylvain Rodriguez ainsi que l'auteur de ces lignes.

Comme de coutume, il faut rappeler que la Commission des finances ne se penche que sur les aspects financiers d'un préavis, les autres aspects, notamment techniques, étant de la compétence de la commission ad hoc nommée par le Bureau.

Ceci étant précisé, la Commission des finances juge à l'unanimité qu'il se justifie d'allouer le montant demandé, qui bénéficiera d'un important soutien cantonal. Ceci permettra à la Commune d'aller de l'avant en pleine connaissance de cause dans des projets favorisant la transition énergétique au niveau communal.

La Commission des finances vous invite dès lors, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes:

## LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- Vu le présent préavis municipal
- Entendu le rapport des commissions chargées de l'étudier
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

### DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à préparer un plan directeur communal des énergies ;
2. de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme de CHF 50'000.-, pour financer l'élaboration de ce plan ;
3. d'admettre que cette dépense soit financée par un emprunt ou par les recettes courantes de la bourse communale ;
4. d'admettre que cette dépense soit amortie en une seule fois en 2023, après déduction de la subvention cantonale.

Pour la Commission des Finances, le Président  
Nicolas Cottier